



VOTRE DOSE QUOTIDIENNE
D'ÉMOTIONS FORTES

CHARTRE DE BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF

GÉNÉRALITES

- Définition du bénévole
- Qu'est-ce que le bénévolat ?

INFORMATIONS & SENSIBILISATION

- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale
- Responsabilité financière
- Assurance
- Frais de fonctionnement

CHARTRE DU BENEVOLAT dans l'association Parc Actus

GÉNÉRALITÉS

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte.

Définition du Bénévole

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial."

Qu'est-ce que le Bénévolat ?

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme.

Il se distingue de la situation de travail par les critères suivants :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...) sur validation du conseil d'administration.
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement.

Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que la charte & la convention d'engagement qui le lie à l'association.

INFORMATIONS & SENSIBILISATION

Les bénévoles sont amenés à agir, à communiquer, à gérer, à organiser, informer... En cela, l'association, les adhérents & son conseil d'administration peuvent-être confrontés à des sanctions pénales.

S'il est vrai que les associations déploient quotidiennement de nombreuses activités sans être génératrices de dommages et de préjudices pour les tiers, il n'en demeure pas moins qu'elles ne sont pas à l'abri d'une défaillance ou d'un risque pouvant les entraîner dans un contentieux lourd de conséquences.

Responsabilité civile

Du point de vue des tiers, on considère qu'il existe entre l'association et le bénévole un "lien de préposition", c'est-à-dire une forme de rapport hiérarchique, de lien de pouvoir : le bénévole qui participe aux activités de l'association, vu de l'extérieur, agit sous l'autorité directe de l'association.

C'est pourquoi, en cas de dommages causés par un bénévole : Fausse information, mauvais comportement répréhensible, délit, diffamation, action qui ferait l'objet d'une attaque par une entité... La responsabilité de l'association peut être engagée (et celle de sa présidence plus précisément) sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui.

Ainsi, la responsabilité de l'association pourra être engagée si l'on peut prouver que la faute ou l'imprudence du bénévole peut être considérée comme l'accomplissement du lien de préposition (le dommage est causé dans le contexte d'une action menée pour le bénévolat associatif).

Responsabilité pénale

Un bénévole, comme toute personne physique ou morale, est susceptible d'engager sa responsabilité pénale s'il est l'auteur d'une infraction. Cependant, le fait d'être un bénévole d'une association peut parfois être pris en compte par le juge pénal pour apprécier la responsabilité du bénévole, ce qui aura potentiellement une incidence dans le choix de la sanction mais ne sera pas une excuse faisant disparaître l'infraction.

L'association, quant à elle, si elle est régulièrement déclarée pourra être également poursuivie et condamnée pénalement si le juge estime que le bénévole qui a commis l'infraction pénale est considéré comme un "*représentant*" de l'association et qu'il a agi pour le compte de celle-ci. La notion de représentant s'entend largement ; elle ne vise pas le seul président, mais s'applique à toute personne qui a le pouvoir administratif & gestionnaire.

Responsabilité financière

Sur le plan fiscal, le bénévolat participe de l'exigence d'une gestion désintéressée qui permet de bénéficier de l'exonération des impôts commerciaux.

L'absence de contrepartie financière est la caractéristique essentielle du bénévolat.

Les membres de l'organisme et leurs ayants droits ne doivent pas pouvoir être déclarés tributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Assurance

L'association par son activité limitée et non risquée n'a pas souscrit à un contrat d'assurance. Dans l'éventualité d'actions nécessitant une assurance (transport, réservation de groupe, actions spécifiques...), Parcs Actus prendra les mesures nécessaires.

Remboursement des frais

Le bénévole ne bénéficie d'aucun statut fiscal particulier du fait de son engagement.

Les remboursements de frais de fonctionnement sont autorisés sous certaines conditions.

Ces frais doivent correspondre à des dépenses :

- réelles et justifiées
- engagées pour les besoins de l'activité associative
- avec accord du conseil d'administration

Les remboursements s'effectuent sur justificatifs

CHARTRE DU BENEVOLAT DE L'ASSOCIATION PARCS ACTUS

Cette chartre définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les Team Leaders de l'association, le président & les adhérents.

Missions et finalités de l'association.

Parcs Actus a pour objet de « réunir les passionnés de parcs d'attractions ; informer sur l'actualité des parcs d'attraction français, européens & internationaux ; mener des actions de promotion conjointes avec les parcs d'attractions, zoologiques, aquatique et de loisirs par le suivi d'évènement et des nouveautés ; récompenser les créations de parcs d'attractions par la tenue d'une cérémonie annuelle d'awards » (extrait des statuts).

Les communications mises en place par les adhérents visent à :

- Tenir compte de l'actualité des parcs d'attractions mondiaux
- Vulgariser la culture des parcs d'attractions et des attractions
- Mettre en place des actions ludiques (Chroniques, vidéos, jeux)

Parcs Actus remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents et de la direction collégiale,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,

Devenir adhérent de Parcs Actus

Toute personne âgée de plus de 16 ans peut postuler pour faire son entrée au sein des adhérents de Parcs Actus. Les candidatures sont étudiées chaque trimestre et les nouveaux entrants sont admis en cas de décision unanime d'un conseil d'administration (Team Leaders & Président)

L'accès au rôle de président se réalise par un vote des adhérents tous les 5 ans, il est accessible sous réserve d'une ancienneté de 1 an dans la direction collégiale.

La direction collégiale est élue tous les 3 ans, chacun est libre de se présenter sous réserve d'une ancienneté de 1 an dans les adhérents actifs ou la direction collégiale.

La place des adhérents dans Parcs Actus

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes, par exemple :

- Communications variées sur les réseaux sociaux par la recherche d'actualités, chroniques ou jeux.
- Création de contenus pour animer le site internet
- Gestion de projets annexes en groupes de travaux
- Présence dans un groupe de suivi d'actualité France OU Europe OU International

Les droits des adhérents

Parcs Actus, la présidence & les Team Leaders s'engagent à l'égard des adhérents :

En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les adhérents,

En matière d'accueil et d'intégration :

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, avec leurs forces, leurs limites, leurs envies et leurs projets.
- à leur confier, bien sûr en fonction des besoins propres à l'association, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole par la création de groupes ouverts de travail,

En matière de gestion et de développement de compétences :

- Organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées et les centres d'intérêts
- Ajuster les projets & guider les groupes de travaux par les Team Leaders

Les missions des adhérents

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Parcs Actus et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles, missions et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par vote en assemblée générale.
- se conformer aux objectifs définis par les Team Leaders en concertation avec les adhérents,
- N'engager aucun acte public qui irait à l'encontre de la relation privilégiée de Parcs Actus avec les entreprises (Parcs d'attractions, constructeurs, etc...). Toute communication (quelque soit le média ou le moyen utilisé) visant à déprécier une entreprise, présenter une rumeur, révéler un backstage doit-être validée par un Team Leader.
- respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur de Parcs Actus,
- assurer de manière régulière, impliquée & variée les missions suivantes :
 - 2 publications hebdomadaire sur Facebook (1 chronique + 1 actu ou autre). En cas d'impossibilité de tenir une chronique sur une date donnée, l'adhérent rattrape l'absence de publication par une autre action sur Facebook (actu, vidéo, etc...)
 - Participation active à un projet transversal de groupe (International, site, instagram, awards, lives...) drivé par un adhérent et suivi par un Team Leader.
 - Suivi des actualités dans un groupe de travail dédié à la France, l'Europe ou l'International.
- exercer son activité de façon mesurée, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que l'adhérent est au centre de toute l'activité de l'Association,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : Présidence, Team Leaders, Adhérents

Les adhérents peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable (15 jours avant cessation d'activité dans la page).

Récompenses, invitations, évènements & visites.

Tout adhérent peut prétendre à profiter de récompenses, sous réserve de présenter une ancienneté de 3 mois active dans l'association.

Les attributions d'invitations ou évènements aux adhérents sont supervisées par les Team Leaders. Ces invitations sont conditionnées à la production à posteriori d'éléments (articles, photos, vidéo, interview...) et de l'intérêt pour le sujet (nouvelle attraction, parc, actualité, géographie) ainsi que de son suivi actif avant l'arrivée de l'invitation.

La demande d'invitation/visite/interview par un adhérent auprès d'un parc passe par les Team Leaders et doit-être motivée, argumentée et porter un projet (sortie sur le site, découverte de nouveauté, visite de parc non couvert par notre actualité...).

Exclusion

La qualité de membre se perd par : a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par la direction collégiale (incluant le président) à l'unanimité pour non-paiement de la cotisation ou pour non-respect de la charte Parcs Actus, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

En versant la cotisation, chaque adhérent s'engage au suivi des actions mentionnées plus haut.